



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000067

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

"DEBROUSSAILLAGE"

Sur l'ensemble des voies et chemins
communaux de PLEMET - LA FERRIERE

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de débroussaillage réalisés par les
entreprises de TRAVAUX PUBLICS DE KERPEZDRON et l'entreprise FOLLIARD, sur
l'ensemble de la commune de PLEMET - LA FERRIERE du 10/09/2025 au 31/10
/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

A compter du 10/09/2025 sur l'ensemble de la commune de PLEMET - LA FERRIERE la
circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la
progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour
laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TRAVAUX PUBLICS DE KERPEZDRON

56490 MENEAC

Et

ETA FOLLIARD

LA VILLE AUDRAIN - ST JACUT DU MENE

22330 LE MENÉ

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 09/09/2025

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.